



Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à **18H00**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jacques GRAVEGEAL, Maire**.

Date de la convocation
23 juin 2023

Date d'affichage
21 juin 2023

Date de la séance
26 juin 2023

PRESENTS: Mme Marie Louise CODOU MARTINEZ, Mme Evelyne SUCH, Mme Emilie IMBERT, Mme Stéphanie TYNEVEZ, M. Miguel SERRANO, M. Jacques GRAVEGEAL, M. Christian JEANJEAN, M. Gérard LAUGE, M. Martin SANCHEZ, M. Jean Marc DAVALLON

ABSENTS EXCUSES: Mme Régine MARTINEZ,

PROCURATIONS :

SECRETAIRE : Mme Marie Louise CODOU MARTINEZ

DCM 16 - 2023

Avis sur le projet de programme local de l'habitat 2024-2029 du Pays de Lunel

Monsieur le Maire, Jacques GRAVEGEAL, rappelle que la communauté de communes du Pays de Lunel a, par délibération n°192021 en date du 9 février 2021, lancé l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) 2024-2029 pour l'ensemble de son territoire.

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

Un Programme Local de l'Habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, 3 documents qui constituent autant de phases dans l'élaboration du projet :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et l'analyse de l'offre foncière et du parc existant ainsi qu'une estimation quantitative et qualitative de l'ensemble des besoins de toutes les catégories de la population
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme
- un programme d'actions et un programme d'actions territorialisées qui définit les objectifs de production de logements pour toutes les communes de l'EPCI.

Les objectifs du PLH pour les 6 ans sont :

- de porter le rythme annuel de construction neuve à 275 logements par an, afin de permettre une croissance démographique annuelle de 0,6%, soit 1 650 sur la durée du PLH ;
- de favoriser une production continue de logements dans le temps et une bonne répartition entre les secteurs et les communes ;
- la mise en place d'une politique foncière concrète et partenariale, mais aussi dans le renforcement de son ingénierie auprès des communes pour le suivi et la réalisation des projets ainsi que pour l'évolution des documents d'urbanisme communaux ;
- la lutte contre l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'étalement urbain afin de préserver la qualité du cadre de vie et les paysages qui forgent l'identité du territoire

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit 3 orientations opérationnelles, déclinées en 14 fiches-actions :

Axe 1- Devenir le pilote de la politique locale de l'habitat

Axe 2 - Proposer un parc de logements de qualité dans un environnement préservé

Axe 3 – Diversifier le parc de logements dans une démarche d'équilibre territorial

Axe 4 – Répondre aux besoins de tous les publics

Suite à l'arrêt du projet du programme local de l'habitat du Pays de Lunel, et conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, le Président de la communauté de communes du Pays de Lunel a transmis pour avis à la commune de Campagne, le projet de programme local de l'habitat.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable sur le projet de PLH du Pays de Lunel,
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat,
- Autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de procéder au vote en faveur du projet local de l'habitat 2024-2029 pour le Pays de Lunel.

Fait à Campagne, le 26 juin 2023

